



Procès-verbal du conseil municipal du 25 mars 2011

L'an deux mil onze, le **25 mars**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 18 mars 2011

ORDRE DU JOUR

1. Affaires techniques - urbanisme – environnement

- 1.1. Subvention pour la Société Dauphinoise pour l'Habitat – Réhabilitation thermique des Charmanches
- 1.2. Déclassement du domaine public de l'ancienne poste
- 1.3. Création d'une brasserie
- 1.4. Indemnités agricoles – voie de contournement

2. Affaires financières

- 2.1. Reprise anticipée des résultats 2010
- 2.2. Taux d'imposition 2011
- 2.3. Budgets primitifs 2011
- 2.4. Acompte sur la subvention 2011 pour le COS
- 2.5. Demande de subvention 2011 pour « MINALOGIC »
- 2.6. Garantie d'emprunts pour ACTIS – Logements Chemin de Masson
- 2.7. Acompte sur la subvention pour le « Club Arthaud »

3. Affaires juridiques

- 3.1. Convention avec les Raisonneurs de Pierre
- 3.2. Indemnité des membres du jury et candidats admis à remettre une offre
- 3.3. Autorisation au Maire pour faire appel – Affaires Wormser contre commune de Crolles

5. Affaires jeunesse et vie associative

- 5.1. Subvention pour l'association « Atelier Danse, Musique et Art Traditionnel »

6. Affaires sportives – Animation

- 6.1. Subvention événementielle pour Isabelle Lafaye-Marziou – Sport de haut niveau
- 6.2. Subvention événementielle pour l'association « Taekwondo Boxing Crolles »

9. Ressources humaines

- 9.1. Mise en œuvre du temps de travail annualisé à Crolles
- 9.2. Annualisation du temps de travail au service culturel : modalités spécifiques
- 9.3. Modification du tableau des postes
- 9.4. Départ en retraite

Présents : 17
Absents : 12
Votants : 26

PRESENTS :

Mmes. CAMPANALE, CHEVROT, DURAND, GROS, LEVASSEUR, MORAND, PESQUET
MM. BROTTES, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, FASTIER, FORT, GIMBERT, ODIER, PEYRONNARD, PIANETTA

ABSENTS :

Mmes. AIZAC, BERTHIEUX ép. BRUNET-MANQUAT, BOUCHAUD (donne pouvoir à M. BROTTES), BOURDARIAS (donne pouvoir à Mme. PESQUET), CATRAIN (donne pouvoir à Mme. LEVASSEUR), DRAGANI (donne pouvoir à Mme. DURAND), HYVRARD (donne pouvoir à Mme MORAND), MELIS (donne pouvoir à M. FORT)
MM. GAY (donne pouvoir à Mme. GROS), GLOECKLE (donne pouvoir à M. PEYRONNARD), LEROUX, LORIMIER (donne pouvoir à M. BRUNELLO)

Mme DURAND a été élue secrétaire de séance

Le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER
2011**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 février 2011 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés sans remarque ni demande de modification.

1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

**Délibération n°24-2011 : Subvention pour la Société Dauphinoise pour l'Habitat –
Réhabilitation thermique des Charmanches**

La commune a la volonté politique de soutenir les bailleurs sociaux dans le cadre des opérations de réhabilitation énergétique du parc social.

Monsieur l'adjoint chargé de la voirie et des équipements publics rappelle que, dans sa délibération du 13 mars 2009 relative à la réhabilitation du parc social sur la commune de Crolles, cette dernière a invité les bailleurs sociaux à faire un diagnostic énergétique de leurs logements.

Suite à cette sollicitation, la SDH a décidé de revoir son projet de réhabilitation des Charmanches pour s'orienter vers une réhabilitation plus performante sur le plan énergétique.

Programme des travaux :

- Isolation des façades,
- Remplacement des menuiseries bois,
- Remplacement des volets par persiennes,
- Remplacement des régulations de chauffage, convecteurs,
- Remplacements des tableaux électriques,
- Remplacement VMC.

Ces travaux sont une 1^{ère} phase qui permettra un gain énergétique de 53 kWep/m²/an soit 24 % de la consommation énergétique, et de passer d'un classement DPE (Diagnostic de performance énergétique) de E à D.

Des travaux futurs, prévus dans le plan stratégique de patrimoine permettront d'améliorer encore ce DPE.

Ce projet a donné lieu à une présentation publique le 20 septembre 2010 en réunion de proximité.

Le plan de financement prévisionnel de la SDH pour ces travaux est le suivant :

Coût total T.T.C. :	3 634 660 €
Exonération Etat TFPB :	545 199 €
Commune de Crolles	600 000 €
Prêts CDC :	1 762 529 €
Fonds propres SDH :	726 932 €

La SDH sollicite une subvention d'équilibre de 600 000 € à la commune de Crolles, ce qui permettra également de ne pas répercuter le coût des travaux sur le loyer.

A la suite de cet exposé, M. le **Maire** invite les conseillers à débattre autour de ce projet.

Il indique que c'est grâce à l'apport de la commune que cette opération va être réalisée.

M. **Francis ODIER** s'interroge sur le retour sur investissement, qui selon lui pourrait varier de 78 ans à 45 ans en fonction de l'augmentation du prix de l'électricité. Il estime ne pas être en capacité de voir si c'est un investissement optimum car l'amortissement est extrêmement long et on ne prend pas en compte l'isolation en été.

M. le **Maire** explique que l'investissement optimum aurait été atteint si la toiture avait été changée, ce qui se fera plus tard quand le nombre d'années prévu pour la durée de vie du toit sera écoulé, mais que la SDH mise aussi sur une évolution positive du comportement des usagers. Il estime qu'il était temps de prendre l'initiative de faire quelque chose, et ce, même si ce n'est pas optimum.

Le projet amène aussi une amélioration du confort, notamment phonique.

Mme **Nelly GROS** estime que, sur ce projet, ce qui est dommage, c'est de ne pas être allé plus loin en ce qui concerne le chauffage, par exemple en installant à la place du chauffage électrique un chauffage central avec une chaudière bois, car toutes les conditions sont réunies pour cela sur Crolles.

M. le **Maire** expose que les études ici ont été réalisées sur l'électricité et que ce n'est pas forcément le mieux mais, si demain la SDH décide de changer le mode d'alimentation du chauffage, les investissements d'aujourd'hui ne seront pas perdus. Il précise que la réhabilitation se fera sans que le couple loyer-charges soit modifié.

M. **Gilbert CROZES** rappelle que cela permettra quand même une économie de chauffage comprise entre 150 et 165 € par an et par logement, du fait de l'isolation et du changement des radiateurs type « grille pain » remplacés par des radiants. Aux Ardillais, c'est une chaudière bois qui est prévue car le bâtiment s'y prête et c'est une volonté du bailleur. L'investissement est beaucoup plus cher.

M. le **Maire** complète en indiquant qu'il y a une note de France Nature Environnement exprimant leurs inquiétudes sur l'usage de la Biomasse.

Mme. **Patricia MORAND** pense que ces bâtiments feront plus neufs, en termes d'image, et c'est aussi ce qu'attendent les gens.

Mme. **Nelly GROS**, revenant sur la question de l'électricité comme mode de chauffage, estime qu'il y a très peu de chances qu'un nouveau programme de travaux soit mis en œuvre sur un même ensemble de logements sociaux avant 10 ans.

M. le **Maire** n'est pas d'accord avec cela, dans la mesure où ce sont deux types de chantiers différents.

M. **Francis ODIER** indique se ranger aux arguments de Mme. Patricia MORAND.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal a décidé, avec 25 voix pour et une abstention, d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre à la SDH à hauteur de 600 000 euros et d'autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents qui traduiront les engagements réciproques.

Délibération n°25-2011 : Déclassement du domaine public de l'ancienne poste

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune est propriétaire d'un bâtiment et ses annexes 192 avenue Joliot Curie, situés sur les parcelles cadastrées AE 156 pour partie et AE 159 pour partie.

Ce bâtiment R + 1 d'une surface utile de 205 m² abritait anciennement la Poste qui a transféré ses locaux en septembre 2008 dans un bâtiment communal situé 278 avenue Joliot Curie.

Ce bâtiment est actuellement libre.

Par délibération en date du 15 octobre 2010, le conseil municipal actait le principe de création d'une brasserie dans les locaux de l'ancienne poste et autorisait le Maire à signer un bail commercial avec le futur occupant.

Ces locaux n'ayant pas fait l'objet d'une procédure de déclassement préalablement à leur mise en location, il est proposé de procéder au déclassement de ces locaux et annexes qui, de par leur affectation, dépendaient du domaine public communal, et ce, afin de procéder à leur mise en location.

L'emprise à exclure du domaine public est de 446 m² et concerne les parcelles AE 330 pour 73 m² (ex AE 156p) et AE 332 pour 373 m² (ex AE 159p) conformément au document d'arpentage du cabinet de géomètre AGATE.

M. le **Maire** explique que cette délibération sert à réparer une erreur commise du fait de l'oubli du déclassement de l'ancienne poste avant de passer un bail commercial, oubli sur lequel un habitué des recours n'a pas manqué de présenter un recours gracieux.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de retirer la délibération n° 116/2010 du 15 octobre 2010, de constater la désaffectation des locaux de l'ancienne poste, de procéder au déclassement du tènement communal supportant l'ancienne poste cadastrée AE 330 et AE 332, d'une superficie de 446 m² qui et de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n°26-2011 : Création d'une brasserie

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose de locaux, avenue Joliot Curie, libérés par la Poste depuis septembre 2008. Dans le cadre du maintien des activités du commerce de proximité dans le centre ville, la commune a décidé de lancer un appel à projet pour la mise en location de ces locaux en vue de l'exploitation d'une brasserie. Le jury mis en place pour ce projet a proposé de retenir la candidature de Monsieur Félix Gallo qui apporte toutes les garanties pour exploiter ce type d'établissement.

Il propose de mettre en location ces locaux pour permettre la création de cette brasserie qui participera à l'animation de la vie du quartier et répondra à la demande de la population. Les conditions de mise en œuvre de ce projet pour une ouverture possible fin 2011, seront les suivantes :

Le bâtiment réhabilité, d'une superficie de 341 m², ainsi qu'une terrasse de 50 m² environ, seront réservés à l'exploitation commerciale.

La commune prendra à sa charge l'ensemble des travaux d'aménagement des locaux et des extensions retenues (le gros œuvre, les équipements électriques, le chauffage ...)

Le futur occupant s'occupera des travaux nécessaires à la mise en œuvre de son activité (décoration, installation du matériel de cuisine, du mobilier de cuisine et de restauration...) ainsi que de l'obtention d'une licence d'exploitation.

M. le **Maire** explique qu'il faut maintenant délibérer à nouveau sur la création de la brasserie. Les termes de la délibération sont les mêmes que celle du 15 octobre 2010.

Mme. **Nelly GROS** demande si, comme il avait été demandé lors de la séance du 15 octobre 2010, la surface totale indiquée comprend bien le logement. M. le **Maire** confirme.

.Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de louer ce local commercial à Monsieur GALLO, pour un montant mensuel de 3 110 euros hors TVA, de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les documents se rapportant à cette affaire et d'autoriser Monsieur Gallo à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme pour ce projet.

Délibération n°27-2011 : Indemnités agricoles – voie de contournement

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune doit prochainement régulariser chez le notaire les actes de vente des terrains nécessaires à la réalisation de la future voie urbaine de contournement.

Pour rendre effectif ce transfert de propriété, les exploitants en titre des parcelles cédées à la commune doivent renoncer au droit de préemption qui leur est ouvert sur la seule emprise affectée à la construction du futur ouvrage.

L'exploitant des parcelles cadastrées BC 351, lieu-dit « Les Iles » d'une superficie de 388 m², BC 353, lieu-dit « Les Iles » d'une superficie de 370 m², BC 355, lieu-dit « Les Iles » d'une superficie de 355 m², ZD 303, lieu-dit « Montfort » d'une superficie de 2 704 m², ZD 305, lieu-dit « Les Cailles » d'une superficie de 1 401 m², ZD 307, lieu-dit « Les Cailles » d'une superficie de 490 m², ZD 309, lieu-dit « Les Cailles » d'une

superficie de 560 m², ZD 311, lieu-dit « Les Cailles » d'une superficie de 2 302 m² et ZD 313, lieu-dit « Les Marais » d'une superficie de 3 643 m² a accepté de renoncer à son droit de préemption et pourra donc bénéficier du versement de cette indemnité pour résiliation de bail.

A la suite de cet exposé, M. le **Maire** invite les conseillers à débattre autour de ce projet.

M. **Francis ODIER** demande si les parcelles concernées par la présente délibération sont bien sur le tracé prévu pour la voie de contournement, puisqu'il a été question de modifier ce tracé.

M. le **Maire** répond qu'elles sont sur le tracé fixé au PLU. Si le tracé évolue, la commune en prendra acte et le bien visé fera retour.

Mme **Nelly GROS** demande si, dans la mesure où n'est pas sûr, il ne faudrait pas arrêter de mobiliser du foncier tant qu'il n'y a pas eu d'étude d'impact réalisée.

M. le **Maire** rappelle que cette mobilisation se fait sans que la commune en ait l'usufruit, les agriculteurs continuent à exploiter les parcelles. On ne peut pas s'écarter pour l'instant du tracé tel qu'il est défini dans le PLU.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal a décidé, avec 23 voix pour et 3 voix contre, de verser à cet exploitant une indemnité de résiliation de bail d'un montant de 5 190,52 euros et de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les documents se rapportant à cette affaire.

2 - AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n°28-2011 : Reprise anticipée des résultats 2010

Madame l'adjointe aux finances indique que, faute de disposer des comptes administratifs 2010 approuvés, il est possible de procéder à une reprise anticipée des résultats et des restes à réaliser de 2010.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au budget primitif 2011 la reprise anticipée des restes à réaliser et résultats prévisionnels de l'exercice 2010, qui s'établissent à ce jour comme suit :

BUDGET COMMUNAL	Dépenses fonct	Recettes fonct	Dépenses inv	Recettes inv
Résultat de l'exercice		841 370.16		5 716 453.04
Résultat antérieur reporté				5 130 696.03
Résultat de clôture 2010		841 370.16		10 847 149.07
Restes à réaliser			2 425 600	77 500

BUDGET EAU	Dépenses fonct	Recettes fonct	Dépenses inv	Recettes inv
Résultat de l'exercice		310 473.25		11 826.65
Résultat antérieur reporté		96 353.43		1 107 216.22
Résultat de clôture 2010		406 826.68		1 119 042.87

BUDGET ASSAINISSEMENT	Dépenses fonct	Recettes fonct	Dépenses inv	Recettes d'inv
Résultat de l'exercice	44 797.29			50 505.31
Résultat antérieur reporté		81 510.04		85 471.60
Résultat de clôture 2010		36 712.75		135 976.91

A la suite de cet exposé, M. le Maire invite les conseillers à débattre autour de ce projet.

Mme **Françoise CAMPANALE** indique que le travail sur l'élaboration du budget est très important et démarre dès le mois de novembre de l'année précédente.

M. le **Maire** sollicite M. ORSET, le trésorier de la commune afin qu'il confirme l'exactitude des chiffres, ce que ce dernier fait.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'inscrire les restes à réaliser 2010 du budget communal, au vu de l'état fourni au trésorier et de reprendre au budget primitif 2011 les résultats tels que présentés.

Délibération n°29-2011 : Taux d'imposition 2011

Madame l'adjointe aux finances rappelle que, conformément à ce qui a été indiqué lors du débat d'orientations budgétaires, il est envisagé que la compensation de principe de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères mise en place par le Grésivaudan, se fasse par une diminution du produit de la taxe d'habitation équivalente au montant global prélevé pour les ordures ménagères.

Elle précise que cela impactera également le taux de taxe sur le foncier non bâti, en lien avec la taxe d'habitation.

Monsieur le Maire propose, par conséquent, aux membres du conseil municipal de diminuer le taux de la taxe d'habitation (- 0.1 point environ) et de se prononcer sur les taux suivants de taxes à appliquer pour 2011 :

- taxe d'habitation : 11.73 % (soit - 0.845 %)
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 23.98 % (inchangé)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 61.11 % (soit - 0.845 %)

A la suite de cet exposé, M. le **Maire** invite les conseillers à débattre autour de ce projet.

Mme **Françoise CAMPANALE** rappelle l'orientation exprimée lors du débat d'orientations budgétaires de ne pas accroître la pression fiscale sur les ménages. L'idée est de mettre en œuvre cette orientation en diminuant la taxe d'habitation, en parallèle avec la mise en place de la taxe sur les ordures ménagères.

Cette dernière sera prélevée avec la taxe sur le foncier bâti et qui peut être répercutée aux locataires par les propriétaires.

M. le **Maire** rappelle l'obligation dans laquelle est la commune de créer la taxe locale d'électricité et que cette dernière sera proposée à 0 %.

Mme **Françoise CAMPANALE** ajoute que la commune a jusqu'au mois d'octobre pour la voter.

M. le **Maire** indique que l'objectif est de maintenir une fiscalité locale à l'identique. La Communauté de communes du Grésivaudan prend du temps pour mettre en place un système de taxe sur les ordures ménagères allant progressivement vers de l'uniformisation, et ce, tant qu'il n'y a pas de changement visible dans la vie quotidienne des gens sur la gestion de ces dernières.

M. **Jean-François CARRASCO** estime que baisser le taux des deux taxes ne règle pas le problème des personnes qui sont exonérées de taxe d'habitation et qui vont quand même payer la taxe pour les ordures ménagères, sans compensation possible.

M. le **Maire** répond qu'avec le taux prévu, il ne s'agira pour ce type de ménages que de un ou deux euros et que l'on réfléchira à un dispositif de compensation des ménages exonérés de la TH, lorsque la Communauté de communes passera à la vitesse supérieure sur la mise en place d'une nouvelle gestion des ordures ménagères et, donc, de la taxe qui va avec.

Mme. **Nelly GROS** estime que le fait de ne pas instaurer cette taxe dès maintenant à un taux plus significatif, en termes de lisibilité, ne donne pas lieu à une prise de conscience sur la gestion des déchets, d'autant plus qu'il n'y a pas eu de débat avec la population sur cette question.

M. le **Maire** répond qu'il s'agit de deux sujets différents. Il y a une obligation de convergence à terme des taxes pour les ordures ménagères au niveau de la Communauté de communes, cela nécessite un gros travail et se fera progressivement. Par ailleurs, il y a déjà eu un certain nombre d'avancées au niveau des déchetteries (il y en a plus d'ouvertes et sur de plus grandes amplitudes horaires), et aussi au niveau de la gestion des déchets verts avec par exemple des broyeurs installés sur Saintt-Nazaire les Eymes...

Quand on sera en mesure de proposer d'autres modalités de services, on engagera un débat sur la gestion des ordures ménagères.

Mme **Françoise CAMPANALE** indique que l'incitation à une meilleure gestion de ses ordures ménagères pour en diminuer le volume ne se fait pas forcément en pénalisant mais surtout par un travail éducatif de prise de conscience.

M. le **Maire** tient à rappeler qu'il n'y a pas d'augmentation de taux d'imposition mais cela ne signifie pas que la facture ne va pas augmenter car les bases, elles, évoluent.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver les taux de taxes susmentionnés et de voter les budgets primitifs 2011 sur les bases visées ci-dessus.

Délibération n°30-2011 : Budgets primitifs 2011

Le budget proposé pour 2011 est à nouveau marqué par un contexte national qui fragilise les ressources des collectivités territoriales.

Par ailleurs, la mise en place de la réforme de la taxe professionnelle apporte une incertitude importante quant au niveau des recettes versées par le Grésivaudan.

Poursuivre une gestion maîtrisée des dépenses de fonctionnement reste donc plus que jamais une nécessité tout en s'inscrivant dans la poursuite de la démarche de développement durable.

La situation financière de Crolles permet ainsi de maintenir les axes politiques à travers 3 priorités :

- ne pas augmenter la fiscalité des ménages,
- stabiliser les dépenses de fonctionnement en maintenant un service public de qualité,
- poursuivre la réalisation des projets d'investissement, avec un accent sur l'habitat social et l'amélioration énergétique des bâtiments.

Les dépenses de fonctionnement sont en diminution par rapport au budget primitif 2010 du fait du transfert au Grésivaudan de certaines charges (notamment les ordures ménagères) et de la diminution des intérêts d'emprunt.

Les recettes de fonctionnement, de l'ordre de 22,2 M €, sont en diminution (- 2.2 M €) par rapport au budget primitif 2010, diminution essentiellement expliquée par une diminution de l'attribution de compensation du fait des charges transférées à la Communauté de communes et une diminution importante de la DGF (- 0.3 M €).

L'autofinancement brut dégagé (soit 7,63 M €) permet ainsi de continuer à **investir sans recourir à un nouvel emprunt**. A noter que l'autofinancement net (déduction faite du remboursement du capital des emprunts) est de 6.66 M € (dont une partie servira à financer des projets déjà engagés).

Le budget de fonctionnement s'équilibre à 22 200 450 €.

Les investissements prévus prennent en compte la dimension développement durable (critères dans les marchés publics, performances énergétiques pour les constructions nouvelles et les réaménagements de bâtiments existants, extension des déplacements doux, etc). Ils mettent l'accent sur l'habitat social et la réponse aux besoins de la population en termes de constructions nouvelles de bâtiments communaux.

Soit un budget d'investissement 2011 qui s'équilibre à 32 830 650 € (comprenant 11.23 M€ d'opérations liées aux lignes de trésorerie, neutres budgétairement).

Ce budget primitif prend en compte la reprise anticipée des restes à réaliser et résultats 2010, ainsi que des réinscriptions budgétaires de 2010 pour lesquelles il n'y a pas eu d'engagement comptable (financées par l'excédent 2010).

Le budget global s'équilibre donc à 55 031 100 € et s'établit comme suit :

Section de fonctionnement : 22 200 450 €

Dépenses réelles	14 574 450 €
Dépenses d'ordre	7 626 000 € (prélèvement / amortissements)
Recettes réelles	22 200 450 €

Section d'investissement : 32 830 650 €

Dépenses réelles	19 174 050 € (dont 6 143 300 € de réinscriptions budget 2010)
Dépenses d'ordre	11 231 000 €
Restes à réaliser 2010	2 425 600 €

Recettes réelles 3 049 000 €

Recettes d'ordre :

- lignes de trésorerie 11 231 000 €
- autofinancement 7 626 000 €
- Restes à réaliser 2010 77 500 €
- excédent d'invest. 10 847 150 €

Mme **Françoise CAMPANALE** présente l'essentiel du budget en s'appuyant sur un diaporama, qui reprend l'essentiel du contenu du livret thématique fourni aux élus avec la version comptable du budget. Elle remercie M. ORSET, le trésorier du Touvet, pour sa présence à ce conseil.

A la suite de cet exposé, M. le **Maire** invite les conseillers à débattre autour de ce projet.

Il indique que les éléments qu'il s'était engagé à produire lors du débat d'orientations budgétaires sont donnés (tableau des effectifs et programmation pluriannuelle) et salue le travail fourni depuis quelques mois par la nouvelle responsable du service ressources humaines, Sophie PEUTOT.

Mme **Françoise CAMPANALE** souligne, au vu de leur part dans la masse salariale qui transparaît dans le tableau des effectifs, l'importance des services à la population.

M. le **Maire** rappelle que, sur le budget présenté, on est très près de ce qui a été exposé lors du débat d'orientations budgétaires.

Mme **Nelly GROS** note l'effort qui a été fait sur la stabilisation du budget de fonctionnement. Elle indique que, par rapport au débat d'orientations budgétaires lors duquel a été annoncée une forte implication sur le développement durable, cela n'apparaît pas vraiment dans les documents budgétaires présentés. Par exemple, il n'y a pas de plan d'action suite au diagnostic énergétique, pas de provision faite pour les modes de déplacement doux...

En lien avec l'agenda 21, on aurait pu imaginer des projets d'information, d'éducation sur le tri, sur les économies d'énergies, les déplacements...

De plus, il n'y a aucun projet annoncé sur la zone de la déchetterie qui va être déplacée.

M. **Francis ODIER** note qu'il s'agit d'un des derniers budgets confortables en termes d'investissement et, donc, il aurait été d'autant plus important d'avoir des investissements ciblés.

Pour lui, sur l'investissement, sont non pertinentes les propositions suivantes :

- déplacement de la déchetterie car il est prématuré étant donné qu'on ne voit pas la plus-value que cela apporte à ce stade,
- la voie de contournement,
- la salle festive car on ne manque pas d'équipements sur Crolles
- la digue du Fragnès.

Soit 2,5 millions d'euros en 2011 et 5 millions d'euros en 2012. La commune pourrait, avec cet argent économisé, agir dans le domaine des transports (par exemple sur la liaison Crolles / Brignoud), dans le domaine des énergies renouvelables pour prolonger l'opération du gymnase Léo Lagrange...

Sur le fonctionnement, il partage le point de vue du budget maîtrisé.

Pour finir, en ce qui concerne l'affichage politique annoncé d'un avenir durable pour la commune à la vue du budget proposé, il ne partage pas cette conclusion.

M. le **Maire** explique que la commune constitue des réserves pour des investissements futurs en prévision de la baisse annoncée des ressources et afin de préserver la possibilité d'investir à l'avenir.

En ce qui concerne le développement durable, la commune fait de la réhabilitation, ce qui apparaît clairement dans le budget, mais également du neuf extrêmement vertueux (comme la médiathèque, par exemple), ce qui n'est pas affiché comme développement durable dans le budget mais y participe tout autant.

Sur la question de la déchetterie, il a proposé que la commune de Crolles assume le déplacement de la déchetterie car elle commence à être obsolète et est indispensable. Comme on est dans une logique d'aménagement de l'entrée de ville de Crolles, on anticipe sur les aménagements futurs avec le déplacement en amont de la déchetterie. La Communauté de communes est d'accord si la commune assume la dépense, et cela participe à la solidarité de Crolles avec les autres communes. Cela permettra d'avoir une meilleure écoute de ces dernières, par la suite, sur d'autres projets.

M. **Georges FASTIER** indique que la baisse des recettes de fonctionnement est également liée aux transferts de charges vers la Communauté de communes : gymnase Simone de Beauvoir, base de loisir du

bois français..., et participation de Crolles au projet « Nano 2012 ». Les marges de manœuvre vont en se réduisant, il faut donc être très vigilant.

M. **Gilbert CROZES** souhaite revenir sur la question des économies d'énergie dans les bâtiments. La commune a lancé une consultation pour choisir un bureau d'étude afin de réaliser un diagnostic. Les investissements préconisés dans ce diagnostic suivront.

Mme. **Françoise CAMPANALE** ajoute que la commune est obligée d'attendre ce diagnostic pour savoir quelles actions projeter.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal a décidé, avec 21 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, d'adopter sur les bases présentées le budget primitif principal pour 2011.

Mme. **Françoise CAMPANALE** présente l'essentiel du budget de l'eau en s'appuyant sur une diapositive. Elle rappelle qu'une nouvelle attribution de la délégation de service public pour la distribution d'eau potable sur Crolles est en cours et que l'attributaire sera proposé au conseil municipal de mai.

Le budget de l'eau s'équilibre à 639 800 € en fonctionnement et 2 098 250 € en investissement.

A la suite de cet exposé, M. le **Maire** invite les conseillers à débattre autour de ce budget.

Mme **Nelly GROS** demande s'il existe d'autres solutions, pour équilibrer le budget de l'eau, que d'augmenter la part communale.

M. le **Maire** répond que c'est de la part communale que provient la recette de ce budget. Pour l'instant le budget, qui est une prévision, est présenté avec les tarifs en vigueur. Ces tarifs pourront évoluer, mais rien ne peut être envisagé avant d'avoir attribué la délégation.

Mme. **Françoise CAMPANALE** indique que M. le Maire est actuellement en cours de négociation avec les candidats à la future délégation.

M. le **Maire** précise qu'il a souhaité s'entourer, pour cette négociation, de plusieurs élus membres de la commission de délégation de service public.

Après en avoir débattu et avoir délibéré le conseil municipal a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter sur les bases présentées le budget annexe primitif 2011 de l'eau.

Mme. **Françoise CAMPANALE** présente l'essentiel du budget de l'assainissement en s'appuyant sur une diapositive.

Le budget de l'assainissement s'équilibre à 771 900 € en fonctionnement et 240 600 € en investissement.

A la suite de cet exposé, M. le **Maire** invite les conseillers à débattre autour de ce budget.

Mme. **Nelly GROS** se demande comment font les petites communes, si elles n'ont pas le droit de financer l'eau et l'assainissement avec le budget principal. Ne devrait-on, par solidarité, les déclarer d'intérêt communautaire ?

M. le **Maire** répond que cela ne changerait rien au financement et précise que les petites communes ont plus de souplesse dans la gestion de leurs budgets.

Après en avoir débattu et avoir délibéré le conseil municipal a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter sur les bases présentées le budget annexe primitif 2011 de l'assainissement.

Délibération n°31-2011 : Acompte sur la subvention 2011 pour le COS

Madame l'adjointe aux finances expose que, conformément aux dispositions de la convention conclue entre le COS et la commune, le réajustement de la subvention définitive 2010 et la subvention provisoire 2011 sont versés en cours d'année.

Concernant la subvention définitive 2010, elle explique que la masse salariale n'a pas augmenté entre 2009 et 2010 et, qu'au vu de l'acompte pour l'année 2010 déjà versé, il n'y a donc pas lieu de verser de complément de subvention.

Concernant la subvention provisoire 2011, la convention initiale prévoit que celle-ci est égale à la subvention définitive de 2010, soit 145 333 €.

A la suite de cet exposé, M. le **Maire** invite les conseillers à débattre autour de ce projet.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de verser au Comité des Œuvres sociales du personnel communale 145 333 € au titre de la subvention provisoire 2011.

Délibération n°32-2011 : Demande de subvention 2011 pour « MINALOGIC »

Madame l'adjointe chargée des finances rappelle que le Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire – CIADT - du 12 juillet 2005 a accordé au projet Minalogic le label de pôle de compétitivité.

Les membres fondateurs du projet - collectivités locales, entreprises et laboratoires de recherche - ont constitué une association concrétisant leur partenariat et la commune de Crolles, par délibération en date du 22 décembre 2005 a adhéré à cette association.

L'association a accompagné les projets d'entreprises comme ST, ADEUNIS, NOESIS, ou TRONICS et de nouvelles entreprises comme SOITEC, MEMSCAP, FAURE INGENIERIE, GAMBERINI, SAXXO, également implantées sur le territoire de Crolles ont adhéré à l'association.

Elle sollicite une subvention d'un montant de 1000 € ainsi que le versement de la subvention de 1000 € qui lui avait été accordée en 2010 mais n'avait jamais été versée.

A la suite de cet exposé, M. le **Maire** invite les conseillers à débattre autour de ce projet.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal a décidé, avec 24 voix pour et deux abstentions, d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 2000 € à l'Association « Minalogic Partenaires » et d'autoriser M. le Maire à procéder à son paiement.

Délibération n°33-2011 : Garantie d'emprunts pour ACTIS – Logements Chemin de Masson

Madame l'adjointe en charge des finances indique que les 2 emprunts seront souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et concernent la construction de 14 logements à Crolles – Chemin de Masson (11 PLUS et 3 PLAI)¹. Le montant global des 2 emprunts est de 1 190 838 €.

La garantie sollicitée de la commune est de 20 % du montant des emprunts, soit 238 167,60 € et se décompose comme suit :

	Montant de l'emprunt	Montant garanti par la commune
PLUS BBC	975 098,00 €	195 019,60 €
PLAI BBC	215 740,00 €	43 148,00 €
Total	1 190 838,00 €	238 167,60 €

Les prêts seraient garantis à 20 % par la commune de Crolles, 20 % par la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan et 60 % par le Conseil Général.

Après cet exposé, Monsieur le Maire propose que :

Article 1

La commune de Crolles accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 238 167,60 €, représentant 20 % d'un emprunt total de 1 190 838,00 € faisant l'objet de deux contrats qu'ACTIS se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 14 logements à Crolles – Chemin de Masson.

Article 2

Les caractéristiques de chacun des prêts, PLUS et PLAI, consentis par la CDC sont mentionnées ci-dessous.

2.1 Les caractéristiques du prêt PLUS BBC

Montant garanti par la commune : 195 019,60 €

¹ PLUS - Prêt Locatif à Usage Social. PLAI – Prêt Locatif d'Aide à l'Intégration

Montant de l'emprunt :	975 098,00 €
Echéances :	annuelles
Durée totale du prêt :	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	2,15 %
Taux annuel de progressivité :	0,50 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

2.2 Les caractéristiques du prêt PLAI BBC

Montant garanti par la commune :	43 148,00 €
Montant de l'emprunt :	215 740,00 €
Echéances :	annuelles
Durée totale du prêt :	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1,35 %
Taux annuel de progressivité :	0,50 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Article 3

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de Crolles s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et Consignations et l'emprunteur.

A la suite de cet exposé, M. le **Maire** invite les conseillers à débattre autour de ce projet.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 238 167,60 €, représentant 20 % d'un emprunt total de 1 190 838,00 €, de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt et d'autoriser M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Monsieur Bernard FORT quitte l'assemblée.

Délibération n°34-2011 : Acompte sur la subvention pour le « Club Arthaud »

Madame l'adjointe en charge des finances indique que le Club Arthaud a besoin en début d'année d'un versement d'acompte sur leur subvention à venir. Il est possible de verser un tiers de la subvention obtenue l'année précédente, soit 4 100 € en 2010, et ainsi de verser 1 366 €.

A la suite de cet exposé, M. le **Maire** invite les conseillers à débattre autour de ce budget.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver, pour le Club Arthaud, le versement d'un acompte d'un tiers de la subvention versée l'année précédente.

Monsieur Bernard FORT rejoint l'assemblée.

3 - AFFAIRES JURIDIQUES

Délibération n°35-2011 : Convention avec les Raisonners de Pierre

Monsieur l'adjoint chargé de l'action culturelle et du patrimoine rappelle l'acquisition, en 1999, du Moulin des Ayes, situé rue des Meuniers et les conventions de partenariat qui lient la commune et l'association « les Raisonners de pierre » depuis 2007.

Il expose que l'association « les Raisonners de pierre » continue à montrer son attachement à la restauration de ces deux édifices et à participer activement à l'organisation des événements patrimoniaux de la commune et c'est pourquoi M. le Maire propose de passer une nouvelle convention avec eux pour la poursuite de ces objectifs.

A la suite de cet exposé, M. le **Maire** invite les conseillers à débattre autour de ce projet.

M. **Nelly GROS** constate qu'il n'y a pas d'élément financier dans la convention.

M. le **Maire** répond que les aspects budgétaires seront votés à part, il s'agit là d'une convention d'objectifs.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser M. le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat avec l'association des Raisonners de pierre pour la valorisation des sites du Château de Montfort et du Moulin des Ayes.

Délibération n°36-2011 : Indemnité des membres du jury et candidats admis à remettre une offre

Monsieur l'adjoint chargé de l'action culturelle et du patrimoine rappelle que le concours pour la réalisation de la médiathèque a été lancé le 4 février 2011 par la publication de l'avis de concours au BOAMP.

Un jury a été composé pour procéder à l'analyse des dossiers de candidatures, puis des 4 propositions des équipes de maîtrise d'œuvre appelées à remettre un projet.

Autour du Président du jury sont rassemblés :

- les représentants élus, désignés lors du conseil municipal du 18 février 2011,
- des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet de la consultation,
- des personnalités qualifiées, ayant la même qualification ou expérience que les candidats.

Il indique que, conformément aux dispositions du code des marchés publics, chacun des 4 concurrents retenus pour remettre une offre dans le cadre de ce concours, et ayant remis une prestation conforme au règlement du concours, au programme et à l'enveloppe financière prévisionnelle définie doit bénéficier d'une indemnité de concours au moins égale à 80 % du coût des études Esquisse plus.

Cette indemnité sera versée à titre d'avance en ce qui concerne l'équipe lauréate.

Elle pourra être réduite conformément aux propositions du jury, si le candidat n'a pas fourni les prestations demandées.

Par ailleurs, il expose que, pour leur intervention, les personnalités qualifiées vont solliciter un montant de vacation qui couvre leurs frais de déplacement et leurs prestations.

A la suite de cet exposé, M. le **Maire** invite les conseillers à débattre autour de ce projet.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés de fixer à la somme de 13 000 € l'indemnité des candidats admis à remettre une offre et d'autoriser M. le Maire à fixer et régler les montants des frais de vacations des personnalités siégeant aux jurys.

Délibération n°37-2011 : Autorisation au Maire pour faire appel – Affaires Wormser contre commune de Crolles

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'opération d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques qui a été réalisée avenue de la résistance par le SE38 en 2007.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Crolles a été assignée devant le Tribunal Administratif de Grenoble par Monsieur Emmanuel WORMSER dans deux affaires ayant attiré au même litige, à savoir l'implantation de réseaux électriques et téléphonique sur la façade de sa propriété, avenue de la Résistance.

Le premier contentieux introduit par M. WORMSER visait, notamment, à faire reconnaître que les réseaux implantés sur sa façade constituaient une emprise irrégulière et à faire ordonner à la commune et au SE38 la dépose de ces réseaux.

La deuxième saisine du Tribunal Administratif a été réalisée aux fins d'obtenir l'annulation :

- de la délibération n° 7532 du conseil municipal du 13 octobre 2006 portant études pour travaux de mise en souterrain - réseau basse tension et France Telecom avenue de la Résistance,
- de la convention particulière de mise en souterrain de réseaux aériens, entre France Télécom et le SE38 relative à ces travaux,
- de la permission de voirie accordée par arrêté du Maire de Crolles à la société SOBECA et par conséquent la décision d'engagement des travaux afférente,
- de déclarer illégaux les travaux d'enfouissement partiel des réseaux d'électricité et de téléphonie sur la RN90.

Les deux affaires ont été appelées, respectivement, aux audiences du Tribunal Administratif des 1^{er} février et 08 mars 2011. Le Tribunal a fait droit aux demandes de M. Wormser citées ci-dessus, sauf en ce qui concerne l'annulation de la convention entre le SE38 et France Télécom, pour défaut d'intérêt à agir.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il souhaite continuer à défendre les intérêts de la commune dans ces dossiers. En effet, il semble envisageable, au vu des conclusions du rapporteur, d'obtenir une décision plus favorable aux intérêts communaux.

A la suite de cet exposé, M. le **Maire** invite les conseillers à débattre autour de ce projet, il rappelle que tout enfouir aurait coûté à la commune 100 000 €.

M. **Francis ODIER** indique qu'on aurait pu joindre au dossier l'avis du rapporteur ainsi que le jugement. Il se dit étonné par le montant demandé par la commune pour procédure abusive car il est supérieur de 10 fois à ce qui est généralement demandé et il trouve donc cela anormal. En effet, asphyxier les requérants est un bon moyen de mettre fin aux recours.

Il espère que la commune va abandonner cette requête en appel car il y voit une sorte de personnalisation du litige qu'il trouve regrettable.

M. le **Maire** répond qu'il défend les intérêts de la commune, pas ceux de M. WORMSER. La commune n'est pas à l'origine des contentieux lancés par M Wormser et il n'est pas question qu'on ne demande pas d'indemnité en appel. Il précise qu'il ne reste qu'un fil qui pend au dessus de la départementale.

La multiplication des recours, tant gracieux que contentieux (Digue du Fragnès, PLU...), engagés par une même personne ou son association coûte cher au contribuable crollois. De plus, cela bloque des projets, sur lesquels la commune a engagé des frais d'aménagement, comme l'aire de grand passage notamment, et les sommes ainsi dépensées sans finalisation possible atteignent des montants importants.

M. **Francis ODIER** considère que les différents contentieux invoqués relèvent de l'intérêt général et visent donc à défendre ce dernier, comme la Digue, par exemple.

M. **Liliane PESQUET** indique que, sur la digue, justement, une déclaration d'utilité publique a été déclarée.

M. le **Maire** répond que les décisions prises par la municipalité sont porteuses de l'intérêt général, même si d'autres contestent qu'elles le soient.

M. **Gilbert CROZES** rappelle que, sur ces réseaux, 200 m de fils n'ont pas été mis en souterrain, le traitement a été le même pour tout le monde.

Mme. **Nelly GROS** trouve que par rapport à la cohérence en matière d'enfouissement, le câble sur la nationale n'est pas très gracieux.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal a décidé, avec 23 voix pour, deux voix contre et une abstention, d'autoriser M. le Maire à réexaminer ces dossiers et, le cas échéant, à interjeter appel dans ces affaires, désigner l'avocat compétent et régler ses honoraires.

5 - AFFAIRES JEUNESSE - VIE ASSOCIATIVE

Délibération n°38-2011 : Subvention pour l'association « Atelier Danse, Musique et Art Traditionnel »

Monsieur l'adjoint chargé de l'action culturelle et du patrimoine expose que l'association « Atelier Danse, Musique et Art Traditionnel » organise tous les 2 ans à la Marelle un week-end d'exposition et de couvige de dentellières. Cet évènement important amène des participants de toute la France et un nombreux public tout au long de ces deux jours.

Afin d'accueillir ces participants et de soutenir l'association pour cet évènement d'ampleur nationale, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention de 500 € pour l'ADMAT.

A la suite de cet exposé, M. le **Maire** invite les conseillers à débattre autour de ce projet.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, afin de soutenir l'association dans l'organisation de cet évènement, de lui attribuer une subvention de 500 €.

6 – AFFAIRES SPORTIVES - ANIMATION

Délibération n°39-2011 : Subvention événementielle pour Isabelle Lafaye-Marziou – Sport de haut niveau

Monsieur l'adjoint aux sports indique qu'Isabelle Lafaye - Marziou, résidente à Crolles, prépare les prochains championnats d'Europe handisport qui se dérouleront à Split en Croatie en octobre 2011. Cette compétition est programmée aussi dans le but de pouvoir se qualifier aux jeux paralympiques à Londres en 2012.

Cette championne, bénévole au Chartreuse Belledonne Tennis de table n'hésite pas à participer à toutes les manifestations locales auxquelles elle est invitée. Elle encadrera d'ailleurs des ateliers jeunes et proposera des démonstrations tout public dans le cadre du lancement de la saison sportive organisée sur la commune de Crolles en septembre 2011.

Dans le cadre de sa préparation aux championnats d'Europe, elle doit investir dans du matériel spécifique à l'activité et participer à des compétitions nationales et internationales dont les frais sont très partiellement couverts par la fédération.

Son budget prévisionnel pour cette année est estimé à 20 200 € (matériel, frais de déplacement / hébergement aux compétitions et frais d'entraînement) dont seulement 43 % sont financés par certaines instances fédérales et partenaires privés.

Il lui reste 11 500 € à sa charge. Par conséquent, elle sollicite une participation financière de la commune de Crolles pour lui permettre d'équilibrer son budget

A la suite de cet exposé, M. le **Maire** invite les conseillers à débattre autour de ce projet.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, considérant la participation de Madame Isabelle Lafaye - Marziou dans la vie locale et la politique sportive de la commune, de lui attribuer une subvention d'un montant de 5 500 €.

Délibération n°40-2011 : Subvention événementielle pour l'association « Taekwondo Boxing Crolles »

Monsieur l'adjoint aux sports indique que l'association « Taekwondo Boxing Crolles » est une association crolloise qui a pour but la pratique détente, loisirs et compétition du taekwondo.

Elle organise en 2011 une soirée pour fêter les 30 ans d'existence de l'association avec, entre autres, la participation de personnalités sportives de renommée. Cette soirée accessible financièrement à tous les

membres du club (entrée à 10 €) génère des frais importants pour l'association. En effet, elle participe à cette organisation sur ses fonds propres à hauteur de 3 700 € sur un budget total de 8 200 € si toutefois les 200 entrées prévues sont effectives. Dans ce cadre, l'association sollicite la commune de Crolles aux fins d'obtenir une subvention relative à cette manifestation exceptionnelle.

A la suite de cet exposé, M. le **Maire** invite les conseillers à débattre autour de ce projet.

M. **Francis ODIER** indique qu'il s'agit d'une manifestation populaire et qu'il va donc voter en faveur de cette subvention alors qu'il est d'habitude opposé aux subventions pour les sportifs de haut niveau.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés considérant le rôle du « Taekwondo Boxing Crolles » dans la vie locale et la politique sportive de la commune, de lui attribuer une subvention d'un montant de 2000 €.

9 - RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°41-2011 : Mise en œuvre du temps de travail annualisé à Crolles

Monsieur le Maire expose que celle-ci existe déjà de fait dans certains services, sans que des règles communes aient été définies.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'instaurer à Crolles le cadre commun ci-dessous pour la mise en œuvre de l'annualisation du temps de travail dans les services de la mairie :

DEFINITION DE L'ANNUALISATION

L'annualisation consiste à la mise en œuvre d'un cycle annuel de travail, par opposition à l'organisation traditionnelle du travail sur des cycles hebdomadaires. Cette organisation du travail permet de définir des emplois du temps qui « collent » à la vie d'un service, dès lors que celui-ci a, notamment, une organisation saisonnière, et donc irrégulière sur l'année (rythme scolaire, programmation culturelle par exemple).

L'annualisation induit des semaines travaillées au-delà de 35 h, équilibrées par des périodes de « repos compensateurs ». La rémunération est, elle, lissée sur l'année, et ne pâtit pas de cette irrégularité du rythme de travail.

Le cycle annuel peut indifféremment concerner des jours de semaine, des dimanches, des jours fériés, des heures de nuit ou des heures de journées.

Il doit respecter les principes légaux d'organisation du temps de travail :

- repos hebdomadaire au moins égal à 35 h, comprenant « en principe » le dimanche,
- repos entre 2 jours travaillés d'au moins 11 heures,
- Nombre d'heures de travail journalier maximal de 10 heures,
- Amplitude journalière maximale de 12 heures (calculée entre l'heure de la prise de poste et l'heure de fin de poste),
- Nombre d'heures de travail hebdomadaire maximal de 48 h pour une semaine, et 44 h en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives,
- En journée continue, temps de repos de 20 mn compris dans le temps de travail à partir de 6 h travaillées en continu.

Aucun texte ne prévoit une obligation pour la collectivité de majorer la rémunération des agents soumis à des contraintes de travail annualisé, à un travail le dimanche, la nuit ou les jours fériés, dès lors que les heures travaillées sont comprises dans le cycle de travail « normal », défini à l'avance, de l'agent.

Par contre les textes prévoient des possibilités de majoration horaire, lesquelles doivent être décidées par l'assemblée délibérante. Ces majorations sont en vigueur à Crolles, elles sont de 0.80 € pour chaque heure travaillée entre 22 h et 7 h le matin et de 0.74 € pour les heures travaillées les dimanches et jours fériés entre 7 h et 22 h.

LES SERVICES CONCERNES

Aujourd'hui à Crolles, l'annualisation concerne les services suivants :

- Service éducation : agents de la cuisine et des écoles, que ce soit sur le temps scolaire ou péri-scolaire,
- Service culturel (Espace Paul Jargot) : postes de régisseurs, médiatrice culturelle, billetterie-communication, entretien-accueil,
- Service jeunesse : postes d'animateurs,
- Service sports-animation : poste d'animateur sportif et poste de renfort administratif.

Les principes de mise en œuvre décidés par délibération s'appliqueront à tous ces services. Les conditions de mise en œuvre pourront nécessiter des dispositions particulières qui devront faire l'objet pour chaque service d'une délibération après avis du comité technique paritaire.

LA MISE EN ŒUVRE DE L'ANNUALISATION A CROLLES

1. Le nombre d'heures à travailler dans le cycle annuel.

Après discussion en comité technique paritaire, il est proposé d'adopter un calcul au plus près pour chaque cycle annuel en décomptant du nombre d'heures payées à un agent à temps plein sur un cycle hebdomadaire de 5 jours, le nombre d'heures de congés annuels et le nombre d'heures « non travaillées » du fait des jours fériés. C'est la méthode actuellement utilisée à Crolles pour le calcul de l'annualisation des agents du service éducation travaillant sur le rythme scolaire. Ce calcul sera effectué chaque année par le service ressources humaines, sur l'année civile pour les services dont le cycle fonctionne sur ce calendrier, et sur l'année « scolaire », de septembre à août pour les services fonctionnant sur ce rythme.

2. Le nombre d'heures annuelles doit être planifié à l'avance sur le cycle annuel pour chaque service.

Il s'agit là d'établir un planning annuel de travail pour chaque poste, en tenant compte des besoins du service et en respectant les principes d'organisation du temps de travail. En fonction des services ce planning devra être ré-établi ou reconduit chaque année.

Ce planning sera la référence « emploi du temps de l'agent », signé par le responsable de service et le directeur général des services, puis visé par l'agent. Il est conservé par celui-ci et le service, et transmis au service ressources humaines. Il définit les périodes travaillées (qui, au total, doivent correspondre au nombre d'heures de travail définies au 1) et les périodes non travaillées, il prédéfinit pour les agents concernés les périodes de congés annuels et les périodes de repos compensateur.

Le planning annuel doit être suivi sous format informatique, définit en concertation entre les services et le service ressources humaines, et permettre une mise en parallèle du temps prévu et du temps réalisé.

3. Définition des règles de suivi du planning annuel : qu'en est-il de toute modification du planning prévisionnel ?

- Modification de la répartition prévisionnelle des heures :

En fonction des besoins du service, liés à l'activité prévue, l'emploi du temps prévisionnel de certaines semaines pourra être modifié et donner lieu éventuellement à une nouvelle répartition des heures. Cette nouvelle répartition se fait le plus en amont possible, elle est effectuée après avis de l'agent concerné, mais reste déterminée par les nécessités de service. Les heures ainsi re-réparties ne sont pas majorées, sauf si elles dépassent les bornes horaires de 10 h de travail effectif par jour ou de 48 h de travail hebdomadaire. Dans ces cas là elles sont majorées en récupération dans les conditions prévues ci-dessous pour les heures supplémentaires.

- heures faites en plus (heures supplémentaires ou complémentaires) : elles sont réalisées à la demande de la collectivité, en plus des heures prévues au planning annuel. Elles sont décomptées en fin d'année ; seules les heures réalisées au-delà du nombre d'heures annuelles préalablement définies sont considérées comme heures supplémentaires. Le document de suivi du temps de travail doit permettre d'identifier les temps réalisés en plus du planning normal, afin d'appliquer les éventuelles majorations, liées au moment où ces heures sont réalisées.

- Heures réalisées entre 7 h et 22 h du lundi au samedi : récupération 1 h pour une heure ou rémunération en heures complémentaires ou supplémentaires de jour.
- Heures réalisées entre 7 h et 22 h un dimanche ou jour férié : récupération 2 h pour une heure travaillée, ou rémunération en heures supplémentaires de dimanches et jours fériés.
- Heures réalisées entre 22 h et 7 h : récupération 1 h 30mn pour une heure travaillée, ou rémunération en heures supplémentaires de nuit.

Le décompte total des heures de jour, de nuit ou de dimanche/fériés réalisées dans l'année est effectué en fin d'année et la décision de payer ou porter en compte ces heures également.

Une prise en compte en cours d'année est possible en cas de dépassement exceptionnel du rythme de travail.

- **Absences au travail** : maladie, accidents du travail, maternité, autorisations d'absence...

Toutes ces absences sont légalement considérées comme du temps de travail effectif. Cependant elles ne peuvent générer du temps à récupérer ni priver l'agent de ses repos compensateurs.

Ainsi toute absence induit une prise en compte forfaitaire de 7 h par jour pour un temps complet, en lieu et place des heures prévues au planning.

Cela peut entraîner selon les périodes d'absence un report d'heures de travail sur un temps initialement non travaillé ou a contrario un report d'heures de récupération sur un temps initialement non travaillé.

La possibilité de report des absences maladie pendant les périodes de congés annuels est la même que pour les autres agents de la collectivité : report possible, sur l'année de calcul des droits, en fonction des nécessités de service.

- **Formations**

Elles sont autant que possible intégrées au calendrier annuel. Sinon, elles sont décomptées 7 h, et peuvent donc donner lieu à une modification du décompte horaire initial prévu au calendrier si elles sont effectuées des jours qui devaient être travaillés plus ou moins de 7 heures.

4. Définition des modalités de rémunération des contraintes spéciales liées à l'annualisation (travail le dimanche et les jours fériés, travail de nuit, rythme irrégulier...).

Ces modalités sont à définir par service ou par poste. Elles feront l'objet d'un avis du comité technique paritaire et d'une délibération spécifique.

A la suite de cet exposé, M. le **Maire** invite les conseillers à débattre autour de ce projet.

M. **Nelly GROS** demande s'il est prévu que cela se généralise.

M. le **Maire** répond que les règles seront différentes pour chaque service, en fonction de leurs spécificités.

Mme. **Nelly GROS** précise sa question en demandant si les services de la commune non visés dans la présente délibération seront annualisés également.

M. le **Maire** répond que non, seulement pour ceux indiqués, pour lesquels il y a une nécessité.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **d'adopter à Crolles les principes de mise en œuvre de l'annualisation présentés en séance, qui seront mis en œuvre service par service au fur et à mesure de l'étude de chaque situation,**
- **que les éventuelles particularités liées aux conditions de l'annualisation dans certains services ou sur certains postes seront définies par délibération spécifique.**

Délibération n°42-2011 : Annualisation du temps de travail au service culturel : modalités spécifiques

Monsieur le Maire rappelle la délibération précédente fixant les modalités générales de mise en œuvre de l'annualisation à Crolles,

Il indique que les contraintes spécifiques du fonctionnement du service culturel induisent une organisation adaptée qu'il est proposé de préciser et de prendre en compte

Il expose au conseil municipal les spécificités de ce service, basé à l'Espace Paul Jargot :

- Travail régulier en soirée après 20 h pour les postes de billetterie, accueil et médiation culturelle.
- Travail régulier en soirée après 22 h pour l'équipe régie,
- Grande irrégularité des plannings hebdomadaires nécessitant disponibilité et adaptabilité des agents.

Il propose que ces contraintes puissent être prises en compte via un régime indemnitaire additionnel spécifique. Il y a urgence dans la mesure où, à l'heure actuelle, les amplitudes horaires journalières effectuées dépassent de temps en temps les 12 heures légales.

Le calendrier retenu pour l'annualisation à l'Espace Paul Jargot est le calendrier « scolaire », de septembre à août. Les périodes de congés annuels sont prédéfinies sur les 6 semaines de fermeture de la structure, soit 2 semaines sur les vacances scolaires de décembre-janvier et 4 semaines l'été de mi juillet à mi août.

A la suite de cet exposé, M. le **Maire** invite les conseillers à débattre autour de ce projet.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'adopter les conditions d'annualisations définies ci-dessus pour l'Espace Paul Jargot.**
- **D'un régime indemnitaire additionnel spécifique pour les postes au vu des contraintes horaires qu'ils induisent :**
 - **120 € bruts mensuels pour les trois postes de l'équipe régie,**
 - **60 € bruts mensuels pour les trois postes de billetterie, accueil et médiation culturelle.**

Ces montants sont fixés pour un temps complet et seront versés au prorata du temps travaillé.

- **l'ensemble de ces dispositions seront applicables à compter du 1^{er} avril 2011**

Délibération n°43-2011 : Modification du tableau des postes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réforme des cadres d'emploi de la catégorie B de la fonction publique est en cours. Les premiers cadres d'emploi concernés sont les cadres d'emploi de la filière technique. Les cadres d'emploi des contrôleurs de travaux et des techniciens supérieurs disparaissent et l'ensemble des agents titulaires de ces grades sont reclassés dans le nouveau cadre d'emploi des techniciens.

Ces reclassements interviennent au 1^{er} décembre 2010. Ils s'imposent à la collectivité ; toutefois il est nécessaire de mettre à jour le tableau des postes.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de transformer les postes suivants :

Filière	Nombre de poste concernés	Ancien poste	Nouveau poste	Motif
Technique	2	Contrôleur de travaux	Technicien	Refonte de la catégorie B
	1	Contrôleur principal de travaux	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	
	3	Technicien supérieur		
	2	Technicien supérieur principal	Technicien principal 1 ^{ère} classe	
	3	Technicien supérieur chef		

La transformation prend effet au 1^{er} décembre 2010 et est prise en compte sur le tableau des effectifs annexé au budget primitif 2011.

A la suite de cet exposé, M. le **Maire** invite les conseillers à débattre autour de ce projet.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de transformer 2 postes de contrôleurs de travaux en postes de techniciens, 1 poste de contrôleur principal de travaux et 3 postes de techniciens en postes de techniciens principaux de 2^{ème} classe, 2 postes de techniciens supérieurs principaux et 3 postes de techniciens supérieurs chefs en postes de techniciens principaux de 1^{ère} classe.

Délibération n°44-2011 : Départ en retraite

Monsieur les Maire rappelle qu'il est d'usage à Crolles de marquer le départ en retraite des agents de la commune en offrant un cadeau dont la valeur est proportionnelle au nombre d'années de présence à Crolles.

Il expose qu'un agent est parti à la retraite en début d'année 2011, après 22 ans de services à Crolles dans les cantines et à l'entretien des bâtiments.

A la suite de cet exposé, M. le **Maire** invite les conseillers à débattre autour de ce projet.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'attribuer une enveloppe de départ de 450 € pour 22 ans de services à Crolles.



La séance est levée à 23 h 25

